Prix de thèse d'histoire de l'éducation
Cinquième édition, 2025

Règlement du prix

Article 1. – Objet

Lors du cinquantenaire de la création de l'académie d'Amiens (1er octobre 1964) a été fondé le prix Robert Mallet, du nom du premier recteur de la nouvelle académie, professeur de littérature française. Ce prix créé en 2014 par le professeur Bernard Beignier, recteur de l'académie d'Amiens, en collaboration avec le professeur Bruno Poucet, à l'époque directeur du CAREF (UR UPJV 4697), est destiné à favoriser les travaux de recherches en histoire de l'éducation au sens large du terme (histoire de l'enseignement, histoire des politiques éducatives, mais également histoire de l'éducation familiale, permanente, informelle avec éventuellement une dimension comparative).
Ce prix, décerné d'abord par l'académie d'Amiens tous les deux ans, est depuis le 1er septembre 2021 décerné par le Comité d'histoire du ministère de l'Éducation nationale (CHIMEN).
En cas de dissolution du Comité d'histoire, il sera décidé de la nouvelle organisation du prix par les membres fondateurs.

Article 2. – Récompense du prix

Le prix est décerné aux lauréats ou lauréates désignées par le jury dans les conditions définies ci-après et est assorti d'une participation à la publication de la thèse de doctorat du lauréat par un éditeur français choisi par le lauréat, pour une valeur de 3 000 € (trois mille euros). Un second prix peut être attribué pour une valeur de 2000€ (deux mille euros). Le manuscrit remis à l'éditeur ne devra pas dépasser les 700 000 à 800 000 signes. Le versement par le Comité d'histoire à l'éditeur choisi par le lauréat devra intervenir dans les deux ans qui suivent l'attribution du prix. Chaque membre du jury recevra un exemplaire de l'ouvrage publié.

Article 3. – Dossier de candidature

Peut faire acte de candidature toute étudiante ou tout étudiant qui aura soutenu, dans une université française ou étrangère, dans un délai compris entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, une thèse portant explicitement sur un sujet d'histoire de l'éducation, quelles que soient la période et l'aire géographique considérées. La thèse est rédigée de préférence en français, mais les thèses en anglais, allemand, espagnol, italien et portugais sont également admises. Pour être candidat, il ne faut pas avoir déjà reçu un prix identique ou avoir été candidat lors d'une édition antérieure du prix. Il ne faut pas non plus que la thèse ait déjà été publiée ou soit en cours de publication.
Les candidates et candidats doivent adresser un document d'une page **uniquement en français** où figurent un bref CV, le nom de l'université de soutenance, la composition du jury ainsi qu'un résumé de la thèse et joindre le rapport de soutenance. Ces deux documents doivent être adressés à la secrétaire générale du CHIMEN, Barbara Bazoly (barbara.bazoly@education.gouv.fr) **au plus tard le 5 septembre 2025**. Tout dossier déposé après la date indiquée ci-dessus ou incomplet sera irrecevable.
Une fois la recevabilité du dossier examinée par le président et le vice-président du jury désignés à l'article 4, les candidats sélectionnés seront invités à adresser un exemplaire de leur thèse par voie électronique et éventuellement, sur demande d'un membre du jury, au format papier. Quel que soit le résultat du prix, l'exemplaire papier, si la demande en a été faite, ne sera pas retourné.

Article 4. – Composition et fonctionnement du jury

Les candidatures sont examinées par un jury composé de neuf à treize membres, nommés pour une durée de quatre ans renouvelable. Ils sont remplacés par consensus entre les membres fondateurs et le Comité d'histoire du ministère de l'Éducation nationale. Ils désignent un président et un vice-président. La secrétaire générale du CHIMEN assure le secrétariat du jury.

Article 5. – Examen des candidatures et modalités d'attribution du prix

Chaque thèse est examinée par deux membres du jury qui rédigent un rapport soumis à la discussion du jury. Le jury prend souverainement ses décisions par un vote secret à la majorité. Ses décisions sont sans appel. Le jury décerne un premier et un second prix, et éventuellement une ou plusieurs mentions. Une remise officielle du prix a lieu dans les mois qui suivent.

Article 6. – Engagement des candidats

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Il ou elle s'engage à soumettre à un éditeur scientifique dans un délai de deux ans sa thèse pour publication.

ANNEXE
au règlement du prix de thèse d'histoire de l'éducation
Édition 2025

COMPOSITION DU JURY

Membres fondateurs

Julien Cahon (professeur à l'Université de Picardie-Jules Verne)
Jean-François Chanet (recteur de l'académie de Créteil, président du CHIMEN)
Jean-François Condette (professeur à l'Université de Lille, vice-président du jury depuis 2021)
Ismaïl Ferhat (professeur à l'Université Paris Nanterre)
Bruno Poucet (professeur émérite à l'Université de Picardie-Jules Verne)
Antoine Prost (professeur émérite à l'Université Paris-1 Panthéon Sorbonne, président d'honneur du CHIMEN, président du jury depuis 2014)

Autres membres

Clémence Cardon-Quint (professeure à l'Université Paul Valéry-Montpellier)
Véronique Castagnet (maîtresse de conférences à l'Université de Toulouse-Jean Jaurès)
Marguerite Figeac-Monthus (professeure à l'Université de Bordeaux)
Rita Hofstetter (professeure à l'Université de Genève)
Patricia Legris (maîtresse de conférences à l'Université de Rennes-2)
Jean-Noël Luc (professeur émérite à Sorbonne Université)
Marianne Thivend (professeure à l'Université Paris Cité)